

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro  
Article n° 78051 à 78053

Révisé le :

(Révision) : 05.08.2024

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

Huile finition pro

Article n° 8624 incolore, Article n° 86241 coloré, 8625 mat

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange :

Revêtement à base de solvant Lors d'une application correcte - aucune

Restrictions recommandées à l'application :

### 1.3 Détails sur le fournisseur du document de sécurité

#### VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg  
67610 La Wantzenau France  
T +33(0)6 51 94 64 99  
+33(0)3 88 59 22 95  
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

### 1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Chronique Aquatique 3 ; H412 - Nocif pour les organismes aquatiques : Chronique 3 ; Effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

##### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

##### Conseils de sécurité

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le contenant ou l'étiquette.

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro  
Article n° 78051 à 78053

Révisé le :

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

P262	Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des lieux bien ventilés.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale.
<b>Prescriptions particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges</b>	
EUH208	Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

## 2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés par le produit tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection peuvent s'auto-enflammer quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imprégné d'eau. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus, conformément à l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus, conformément à l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Substances dangereuses

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Contenu aromatique < 2 % pds, Contenu en benzène < 0,1 % pds ; N° CE : 918-481-9; N° CAS : 64742-48-9 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119457273-39

Pourcentage en poids : ≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. Asp. 1 ; H304

DIOXYDE DE TITANE (uniquement pour les teintes avec du blanc) ; N° CE- : 236-675-5; N° CAS- : 13463-67-7 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17

Pourcentage en poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

OXYDE DE ZINC ; N° CE- : 215-222-5; N° CAS- : 1314-13-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Pourcentage en poids : ≥1 --<2 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Aquatic 1 (Facteur M pour toxicité aquatique aiguë = 1) ; H400 Chronic Aquatic 1 (Facteur M pour toxicité aquatique chronique = 1) ; H410

Acide néodécanoïque, sel de cobalt ; N° CE- : 248-373-0; N° CAS- : 27253-31-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970733-31 Pourcentage en poids : ≥ 0,5 - < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4; H302 Sens. Peau 1A ; H317 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3 ; H412

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro  
Article n° 78051 à 78053

Révisé le :

(Révision) : 05.08.2024

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

## Informations supplémentaires

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

## SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

### 4.1 Description des Premiers-Secours-Mesures

#### Informations générales

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Ne jamais administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en proie à des convulsions. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions d'exploitation ou la fiche de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, administrer une respiration artificielle. En cas de perte de conscience, placer en position latérale stable et consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les retirer. Laver immédiatement la peau abondamment avec de l'eau et du savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

#### Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux ouverts à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

#### Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le vomé ne pénètre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Conseils pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, poudre extinctrice

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Lors d'un incendie, une fumée noire épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer des dommages graves à la santé. En cas d'incendie, il peut se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de libération accidentelle

### 6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, de poussières et d'aérosols, utiliser un masque respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'infiltration dans l'eau ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

### 6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

#### Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Limiter les petites quantités et le matériel résiduel avec un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) et les collecter dans les conteneurs appropriés selon les réglementations locales pour l'élimination (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits où les lumières ouvertes, le feu et autres sources d'ignition sont éloignés. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes reconnues. Le mélange peut se charger électrostatiquement : toujours effectuer la mise à la terre lors du transfert d'un récipient à un autre. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques.

Portez des vêtements de travail. Éloignez-vous des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), étincelles et flammes nues. Utilisez uniquement des outils antistatiques (sans étincelles).

Évitez le contact avec la peau et les yeux. Évitez d'inhaler les poussières, particules, brouillards ou vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Évitez d'inhaler les poussières de ponçage. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas, ne prenez pas de tabac au lieu de travail. Portez un équipement de protection personnelle (voir section 8).

Gardez les récipients hermétiquement fermés. Ne videz pas les récipients sous pression. Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Suivez les réglementations légales de protection et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Mesures de protection

##### Mesures de protection contre les incendies

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles se répandent au sol et forment avec l'air des mélanges explosifs. Les matériaux contaminés par le produit comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau. Évitez la formation de concentrations de vapeur inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des limites d'exposition au travail.

### 7.2 Conditions de stockage sûres en tenant compte des incompatibilités

Stockage en conformité avec la réglementation sur la sécurité opérationnelle

#### Instructions de stockage conjoint

Éloignez-vous de : alcalins (lessives), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

Suivez les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conservez uniquement dans le récipient d'origine à un endroit frais et bien ventilé. Protégez du chaud. Gel Fermez soigneusement les récipients ouverts et stockez-les en position verticale pour éviter les fuites. Éloignez des sources d'ignition - Ne pas fumer. L'accès est autorisé uniquement au personnel autorisé.

## 7.3 Applications finales spécifiques

Huile pour traitement de surface du bois en intérieur

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection personnelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites au poste de travail

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % poids.-%, teneur en benzène < 0,1 % poids.-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : VME ( D )

Valeur limite : 250 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Valeur moyenne pondérée (8 h) TRGS 900

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : VME ( D )

Valeur limite : 500 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Valeur limite à court terme (15 min.) TRGS 900

Version :

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : VME ( D )

Paramètre : A: fraction alvéolaire

Valeur limite : 1,25 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : VME ( D )

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 10 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Informations sur la valeur limite d'exposition selon la méthode RCP-selon TRGS 900 ( D )

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite RCP calculée-pour le lieu de

Valeur limite : travail (D)non pertinent

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC-

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local et systémique) (TITANE DIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)

Voie d'exposition : Oral

Fréquence d'exposition : Court terme

Valeur limite : 700 mg/kg

Facteur de sécurité : 1 jour(s)

Type de valeur limite : DNEL Travailleurs (local) (TITANE DIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme

Valeur limite : 10 mg/m<sup>3</sup>

##### PNEC

Type de valeur limite : PNEC (eaux, eau douce) (TITANE DIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :**

Huile finition pro

**Révisé le :**

Article n° 78051 à 78053  
(Révision) : 05.08.2024

**Date d'impression :**

3.0.2 (3.0.1)

Voie d'exposition :	Eau (y compris station d'épuration)
Valeur limite :	0,184 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (eaux, eau de mer) ( DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7 )
Voie d'exposition :	Eau (y compris station d'épuration)
Valeur limite :	0,0184 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (sédiment, eau douce) ( DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7 )
Voie d'exposition :	Eau (y compris station d'épuration)
Valeur limite :	1000 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (sédiment, eau de mer) ( DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS -13463-67-7 )
Voie d'exposition :	Eau (y compris station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (sol) ( DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS -13463-67-7 )
Voie d'exposition :	Sol
Valeur limite :	100 mg/kg

## 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

### Dispositifs de contrôle technique appropriés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale. Si l'extraction technique ou les mesures de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, un équipement de protection respiratoire doit être porté. Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

### Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse, spécifique au poste de travail.

#### Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes avec protection latérale

#### Protection de la peau

Utiliser des produits de soin de la peau riches en graisses après le nettoyage.

#### Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Il est important de prendre en compte les temps de percée et les propriétés des matériaux.

Pour un contact fréquent avec les mains, matériau approprié : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Durée de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

Pour un contact court avec les mains, matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Durée de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

#### Protection corporelle

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques

Matériau recommandé : fibres naturelles (par ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

#### Protection respiratoire

La protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des limites, de ventilation insuffisante, d'aspiration inadéquate exposition prolongée, formation d'aérosols ou de brouillard.

Appareil respiratoire approprié

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale admissible de polluants dans l'air respiré = 1000 mL/m<sup>3</sup> (0,1 vol-%); Classe 2 = 5000 mL/m<sup>3</sup> (0,5 vol.-%); Classe 3 = 10000 mL/m<sup>3</sup> (1,0 vol.-%).

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration d'utilisation maximale pour les substances avec valeurs limites : Filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; Filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; Filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

## Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

**État physique : liquide**

**Couleur : Selon la teinte**

#### Odeur

À base de solvant

#### Seuil olfactif

Non déterminé

#### Données de base sur la sécurité

**Point de fusion/plage de fusion :**

Aucune donnée disponible

**Début et plage d'ébullition :**

> 180 °C

**Température de décomposition :**

Aucune donnée disponible

**Point d'éclair :**

> 65 °C DIN EN ISO 1523

**Température d'allumage :**

> 200 °C

**Limite inférieure d'explosion :**

env. 0,6 Vol-%

**Limite supérieure d'explosion :**

env. 7 Vol-%

**Pression de vapeur :**

env. 4 hPa

**Densité :**

0,985 - 0,995 g/cm³ DIN 53217

**Test de séparation des solvants :**

Aucune donnée disponible

**Solubilité dans l'eau :**

insoluble

**pH-Valeur :**

non applicable

**Temps d'écoulement :**

60 - 70 s

DIN-Gobelet 4 mm

**Viscosité cinétique :**

> 21 mm²/s

**Contenu en matières solides :**

80 - 85 % en poids

**Contenu en solvants :**

15 - 20 % en poids

**Contenu maximal de COV (UE) :**

15 - 20 % en poids

**Contenu maximal de COV (Suisse) :**

15 - 20 % en poids

**Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable**

**Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif (cependant, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible).**

**Densité relative : Non déterminée**

**Densité de vapeur : Non déterminée**

**Vitesse d'évaporation : Non déterminée**

**Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé**

### 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :**

Huile finition pro

**Révisé le :**

Article n° 78051 à 78053

**Date d'impression :**

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

Lors d'une utilisation, manipulation et stockage conformes aux instructions, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable lors de l'application des prescriptions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé saturé d'eau.

## 10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

## 10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides oxydants.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peuvent produire : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :

LD50 ( NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % poids-%, teneur en benzène < 0,1 % poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Orale

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

LD50 ( CAcidé néodécanoïque, sel de cobalt ) ; CAS-Nr. : 27253-31-2)

Voie d'exposition :

Orale

Espèce :

Rat

Dose efficace :

1098 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :

LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Dermique

Espèce :

Lapin

Dose efficace :

> 2000 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :

LC50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Inhalation

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 9300 mg/m<sup>3</sup>

Durée d'exposition :

4 h

#### Irritation et effet corrosif

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053  
(Révision) : 05.08.2024

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

## Irritation primaire de la peau

Paramètre :

Irritation primaire de la peau (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, Hydrocarbures lourds, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Aromatiques < 2 % en poids, Benzène < 0,1 % en poids ; CAS n° : 64742-48-9)

Paramètre :

Effet irritant primaire sur la peau (acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; Numéro CAS : 27253-31-2) 0,25 - 0,5 %

Dose active :

Peut provoquer des réactions allergiques.

## Irritation des yeux

Paramètre :

Irritation des yeux (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en masse, teneur en benzène < 0,1 % en masse ; Numéro CAS : 64742-48-9)

Le produit est : non irritant.

## Irritation des voies respiratoires

Paramètre :

Irritation des voies respiratoires (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en masse, teneur en benzène < 0,1 % en masse ; Numéro CAS : 64742-48-9)

Le produit est : non irritant.

## Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques.

## Toxicité après ingestion répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène sur les cellules germinales et toxique pour la reproduction)

### Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

#### Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

### Toxicité de la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'une exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles. Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'expositions répétées

Non classifié selon les informations disponibles.

### Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbatrices endocriniennes

#### Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus.

## SECTION 12 : Informations sur l'environnement

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :**

Huile finition pro

Article n° 78051 à 78053

**Révisé le :**

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

**Date d'impression :**

**Paramètre :**

LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % poids-, teneur en benzène < 0,1 % poids- ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Concentration efficace :

> 1000 mg/l

**Durée d'exposition :**

24 h

**Paramètre :**

LL50 (NAPHTHA (PETROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Daphnia magna (Grande daphnie)

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Concentration efficace :

> 1000 mg/l

**Durée d'exposition :**

24 h

**Paramètre :**

LL50 (NAPHTHA (PETROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Pseudokirchneriella subcapitata

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Concentration efficace :

> 1000 mg/l

**Durée d'exposition :**

72 h

## Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

**Paramètre :**

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons ( NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ AVEC HYDROGENE LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% en poids ; N° CAS : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Concentration efficace :

> 1000 mg/l

**Durée d'exposition :**

24 h

**Paramètre :**

NOEL ( NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ AVEC HYDROGÈNE LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; N° CAS- : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Concentration efficace :

0,1 mg/l

**Durée d'exposition :**

28 jour(s)

**Paramètre :**

NOELR ( NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ AVEC HYDROGÈNE LOURD

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

**Espèces :**

Daphnia magna (Grande daphnie)

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Concentration efficace :

0,18 mg/l

**Durée d'exposition :**

21 jour(s)

## Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

**Paramètre :**

IC50 ( OXYDE DE ZINC ; N° CAS- : 1314-13-2 )

**Espèces :**

Algues

**Paramètres d'évaluation :**

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Concentration efficace :

= 136 mg/l

**Durée d'exposition :**

72 h

**M-Facteur de toxicité aquatique aiguë**

=1

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

## Toxicité chronique (à long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC ( OXYDE DE ZINC ; CAS-Nr. : 1314-13-2 )

Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues

Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues

Dose efficace : = 0,011 mg/l

Durée d'exposition : 120 h

Facteur M pour la toxicité aquatique chronique =1

Toxicité

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### Dégradation biologique

Paramètre : Dégradation biologique (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 Poids-%, Teneur en benzène < 0,1 poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

Inoculum : Dégradation biologique

Paramètres d'évaluation : Aérobique

Dose efficace : 80 %

Durée d'exposition : 28 jour(s)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

### Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations de 0,1 % ou plus, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbatrices endocrinien

### Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants avec des propriétés perturbatrices endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, en quantités de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

### 13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets.

### Codes des déchets/désignations selon EAK/AVV

#### Code de déchet du produit

08 01 11\*

#### Désignation de déchet

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

3.0.2 (3.0.1)

Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

## Code des déchets des emballages

15 01 10\*

## Désignation des déchets

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés.

## SECTION 14 : Informations sur le transport

### 14.1 Numéro UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

### 14.2 Dénomination correcte d'expédition UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC

Non applicable

### 14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

## SECTION 15 : Réglementations

### 15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

#### Réglementations EU

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes soumises à autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1 %, par conséquent, aucune utilisation finale autorisée ne doit être définie et aucune évaluation de la sécurité des substances n'a besoin d'être réalisée.

Réglementation (CE) n° 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

: Non applicable

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro

Révisé le :

Article n° 78051 à 78053  
(Révision) : 05.08.2024

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (Refonte)	: Non applicable
REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: aucun(e)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil pour la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	: Non applicable

## Autres règlements

Indications sur les restrictions de travail  
Aucune si utilisé conformément aux instructions.

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

## Instructions techniques Air (TA-Air)

Part de poids (Numéro 5.2.5. II) : 15 - 20 %

## Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classé selon AwSV annexe 1 (5.2)

## Autres règlements, limitations et interdictions

Réglementation de sécurité opérationnelle (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

## Composés organiques volatils

### Directive 2004/42/EG (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 15-20- %

< 170 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : Teintes fines pour bois

Limite de VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 700

Contenu maximal de VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : 170

## Informations supplémentaires

Giscode : Ö 60+

## 15.2 Évaluation de la sécurité des substances

L'évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Informations sur les modifications

03. Composition / Informations sur les composants • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales

### 16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur la liste des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro  
Article n° 78051 à 78053

Révisé le :

3.0.2 (3.0.1)

Date d'impression :

(Révision) : 05.08.2024

BlmSchV	Règlement pour l'application de la loi sur la protection de l'environnement
CAS	Service des résumés chimiques – Organisation pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européens
Dommages oculaires	Graves dommages oculaires
Irritation oculaire	Irritant pour les yeux
Liquide inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien - Réglementation des marchandises dangereuses
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques, concentration inhibitrice demi-maximale
IC50	Code maritime international des marchandises dangereuses Organisation internationale de normalisation
IMDG	Concentration létale, 50 pour cent
ISO	Dose létale, 50 pour cent
LC50	Quantités limitées
LD50	Valeurs limites de concentration en milieu de travail pour substances dangereuses
LQ	
MAK	Corrosif pour les métaux
Met. Corr.	
NOEC	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites d'hydrocarbures sur le lieu de travail)
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Réglementation pour le transport international des marchandises dangereuses par rail)
Corrosion cutanée	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés Organiques Volatils (composés organiques volatils) très Persistants et très
vPvB	Bioaccumulables (très persistants et très bioaccumulables)
KGW	Classe de danger pour l'eau (Classe de danger pour l'eau allemande)

Voir également les tableaux récapitulatifs sur [www.euphrac.com](http://www.euphrac.com) ou <http://abk.esdscom.eu>

## 16.3 Références littéraires et sources de données importantes

# HUILE FINITION PRO

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié  
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile finition pro  
Article n° 78051 à 78053

Révisé le :

(Révision) : 05.08.2024

Date d'impression :

3.0.2 (3.0.1)

---

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.  
Réglementations de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. De plus, les données sont issues des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires d'essais accrédités ou en interne.

## 16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées par méthode de calcul.

## 16.5 Libellé des phrases H- et EUH- (numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H351 Peut provoquer le cancer.

H372 Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition répétée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

EUH208 Contient néodécanoate de cobalt. Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant atteindre les poumons peuvent se former. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

## 16.6 Instructions de formation

Aucune

## 16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication sur les utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés qui répondent aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

---

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont conformes, à notre connaissance, à la date d'impression. Les informations sont destinées à vous fournir des indications sur la gestion sécurisée du produit mentionné dans cette fiche de sécurité lors de son stockage, traitement, transport et élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi créé, sauf indication contraire.

---